

Semences : définitions et classification selon leur reproductibilité technique et juridique

Semences juridiquement libres de droits et techniquement reproductible



Semences paysannes et semences fermières non couvertes par un COV

Ex : Tomate Rose de Berne ; Aubergine Rotonda bianca

Semences juridiquement non libres de droits et techniquement reproductible



Ex : Tomate Rose de Berne ; Aubergine Rotonda bianca

Semences juridiquement non libres de droits et difficilement reproductible pour HF1 et OGM



Variétés protégées par un COV ou semences/plantes concernées par un brevet. Ex : Hybride F1, OGM.

Ex : Tomate Paola F1, obtention du semencier Clause ; Haricot Pongo de Graines Gautier SA (FR)

Les Semences Libres de droits :

- Semences paysannes issues d'une population ou d'un ensemble de populations dynamiques. Ces semences se multiplient par pollinisation libre et/ou sélection massale, sans auto-fécondation forcée sur plusieurs générations. Elles sont échangeables dans le respect des droits d'usage définis par les collectifs qui les font vivre. Elles ne sont pas protégées par un Droit de Propriété Industrielle.

-OU des semences industrielles qui ont perdu leur COV(valable 25-30 ans) et tombent dans le domaine public

Les Semences sous COV:

Semences protégées par un Certificat d'Obtention Végétale, qui peuvent être :

- semences hybrides F1 et OGM, non reproductibles techniquement

- OU des semences sous COV mais techniquement et légalement reproductibles si l'agriculteur se soumet à la cotisation volontaire obligatoire (cf Semences Fermières).

Les Semences Fermières :

Les semences de ferme ou semences fermières sont les graines récoltées à partir de semences sélectionnées par l'industrie semencière mais multipliées par l'agriculteur à la ferme, principalement par souci d'économie.

La majorité des variétés industrielles sont protégées par un COV. Dans ce cas, la règle générale interdit la reproduction à la ferme (cf Semences sous COV).

Cependant une semence fermière peut être libre de droit si son COV est tombé dans le domaine public (25-30ans).